



L'ASSOCIATION DU
BARREAU CANADIEN
Division du Québec

THE CANADIAN
BAR ASSOCIATION
Québec Branch

RÈGLEMENT PRIX PRO BONO – RAJPATTIE-PERSAUD

Ce prix a été nommé afin d'honorer la mémoire de Madame Rajpattie Persaud, qui a contribué pendant de nombreuses années au bien-être de sa communauté.

ARTICLE 1 — OBJECTIF

Le Prix pro bono – Rajpattie-Persaud (le « **Prix** ») vise à reconnaître la contribution exceptionnelle d'un(e) membre de la Division Québec de l'Association du Barreau canadien (l'**« ABC-Québec »**) au bien-être de la communauté.

ARTICLE 2 — REMISE DU PRIX

Le Prix est remis annuellement au cours du Dîner présidentiel annuel de l'ABC-Québec ou lors de tout autre événement d'envergure déterminé par le Conseil d'administration de l'ABC-Québec.

ARTICLE 3 — CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Être un/e membre en règle de l'ABC-Québec;
- Ne pas être membre du Comité de sélection des prix de l'ABC-Québec;
- Ne pas être membre du Conseil d'administration de l'ABC-Québec;
- Ne jamais avoir été récipiendaire de ce Prix;
- Le Prix ne peut être décerné à titre posthume.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Faire preuve d'un engagement communautaire et d'un dévouement exceptionnel pour le mieux-être de la collectivité.

Le Comité de sélection des prix de l'ABC-Québec se réserve le droit de communiquer avec le ou les organisme(s) à but non lucratif ayant bénéficié(s) des services du (de la) candidat(e) ou avec les références appuyant la candidature.

ARTICLE 4 — COMITÉ DE SÉLECTION

Le Prix est décerné par le Comité de sélection des prix de l'ABC-Québec (le « **Comité** »), dont les membres sont désignés par le Conseil d'administration et composé :

- Du (de la) Président(e) de l'ABC-Québec;
- De deux représentants du Conseil d'administration de l'ABC-Québec;
- D'un (d'une) représentant(e) du Comité législation et réforme du droit de l'ABC-Québec;
- D'un (d'une) représentant(e) du Comité égalité de l'ABC-Québec.

Le Comité se réserve le droit de ne pas octroyer le Prix.

ARTICLE 5 — MISE EN CANDIDATURE

Le Comité procède à l'analyse des candidatures soumises en tenant compte des critères mentionnés ci-haut. Tout membre de l'ABC-Québec peut soumettre une candidature dans les délais prescrits par la direction générale. Les candidatures doivent être accompagnées du *curriculum vitae* de la personne candidate, ses coordonnées (adresse et numéros de téléphone à domicile et au travail) ainsi qu'au moins une (1) lettre d'appui décrivant les raisons de la mise en candidature de la personne, le temps dévolu aux activités bénévoles et la nature de ces activités, ainsi que le nombre d'années d'engagement communautaire de cette personne.

Les candidatures doivent être transmises à Me Manon Dulude, directrice générale, à l'adresse suivante :
mdulude@abcqc.qc.ca